

**ARRETE DU MAIRE n°2025-125**  
**Restriction de circulation– Circet**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **CIRCET 01 rue Pauling, 91240 Saint-Michel-sur-Orge** en date du 17 décembre 2025 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renforcement et de remplacement des poteaux Orange ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers sur le chemin de la Lanche, le chemin de la Balme, la route de Morsullaz, le chemin du raccordement, la route d'Alloup et au Lachart Ouest ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux de renforcement et de remplacement des poteaux Orange du **lundi 22 décembre 2025 au jeudi 22 janvier 2026**, au droit du :

- 41 chemin du Raccordement
- 350, 1110 et 499 route d'Alloup
- 96 et 107 chemin de la Lanche
- 40 chemin de la Balme
- 4277 route de Morsullaz
- 5400 Lachart Ouest

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- CIRCET ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 décembre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

